

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

23 AVRIL 2002

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A FAVORISER LES RENCONTRES ENTRE LES ELEVES
DES COURS DES RELIGIONS ET DE MORALE
DEPOSEE PAR MME **CORBISIER-HAGON** ET M. **CHARLIER**

DEVELOPPEMENTS

La présente proposition de décret s'inscrit dans le cadre des débats qui sont intervenus dans notre Assemblée à propos de la philosophie à l'école. Certains intervenants, relayant en cela le point de vue de nombreux professeurs de religion et de morale, ont insisté sur l'aspect de la pluralité.

Il est manifeste qu'aucun courant philosophique ou religieux ne peut dicter sa loi à l'ensemble puisque chacun de ces courants apporte sa contribution pour aborder les grandes questions humaines dans un dialogue respectueux des différences.

Afin de faciliter ce dialogue et d'éviter de tomber dans le piège d'une fausse pluralité, celle où les différents courants ne communiquent pas entre eux, il importe d'organiser des lieux de rencontre entre ces différents courants religieux et philosophiques.

L'école officielle, grâce à la présence des cours de religion et de morale, est un lieu particulièrement intéressant pour organiser ces débats, ces rencontres permettant une réelle manifestation de la pluralité.

Il semble donc opportun de promouvoir ces rencontres entre les cours des différentes religions et de morale comme cela se fait déjà dans certaines écoles. Actuellement, ces rencontres sont tolérées par les directives administratives mais soumises à l'autorisation préalable du chef d'établissement et des parents. Avec la présente proposition de décret, seule la manière d'organiser les rencontres devrait avoir l'accord du chef d'établissement.

A.-M. CORBISIER-HAGON.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article définit le champ d'application de ce décret, à savoir l'enseignement officiel.

Article 2

Cet article autorise les élèves des cours de religions et de morale à se rencontrer dans la perspective d'une approche pluraliste des différents courants religieux et philosophiques. Ces rencontres pourront prendre diverses formes : informations mutuelles, travail d'un même thème avec des points de vue différents, visite d'une église, d'une mosquée ...

Article 3

Cet article prévoit que l'entrée en vigueur du décret aura lieu au début de la prochaine année scolaire, et ce dans le souci d'éviter de changer les règles en cours d'année scolaire.

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A FAVORISER LES RENCONTRES ENTRE LES ELEVES
DES COURS DE RELIGIONS ET DE MORALE

Article 1^{er}

La présente proposition de décret s'applique à l'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Communauté française et à l'enseignement officiel subventionné.

Art. 2

Des rencontres entre les élèves des cours des religions et de morale peuvent être organisées par les professeurs en charge de ces cours, durant les plages-horaires habituellement réservées à ces cours, et moyennant l'autorisation préalable du chef d'établissement quant à la manière dont ces rencontres doivent être organisées.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

A.-M. CORBISIER-HAGON.
Ph. CHARLIER.